



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4842

Concession de service public pour la fourrière automobile - Choix du titulaire, approbation du contrat, autorisation de signer la convention, approbation des tarifs

Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité

**Rapporteur :** M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4842 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE  
AUTOMOBILE - CHOIX DU TITULAIRE, APPROBATION  
DU CONTRAT, AUTORISATION DE SIGNER LA  
CONVENTION, APPROBATION DES TARIFS  
(DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU SERVICE AU PUBLIC ET À  
LA SÉCURITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, la gestion de la fourrière automobile est assurée dans le cadre  
d'une délégation de service public.

Pour permettre le lancement du renouvellement de la concession de service public, la  
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 19 juin 2018 a  
émis un avis favorable sur le principe de gestion déléguée.

**I- Déroulement de la procédure de choix du concessionnaire :**

Par délibération n° 2018/3971 du 2 juillet 2018, vous avez délibéré sur la nature des  
prestations attendues, qui relèvent d'une concession de service public (anciennement  
dénommée délégation), au sens de l'article 5 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier  
2016, et conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales  
(CGCT).

La procédure de mise en concurrence a été initiée par un avis d'appel public à la  
concurrence (AAPC) publié le 26 octobre 2018.

La commission d'ouverture des offres des délégations de service public (commission des  
DSP) réunie le 23 janvier a constaté qu'il y avait deux candidats, qui ont été admis à  
remettre une offre.

Cette commission des DSP a ouvert les deux offres remises lors de sa réunion du 13  
février 2019.

Réunie le 7 mars 2019, elle a décidé d'ouvrir à la négociation les deux offres reçues :  
Enlèvements et Gardiennage Services (EGS) et Garage Fourrière Marseille (GFM) ont  
été invités à préciser leur offre lors d'une négociation en face à face qui s'est tenue le 4  
avril 2019.

Les 2 candidats ont été invités à remettre une offre améliorée pour le 15 avril, qui a donné  
lieu à une 2<sup>ème</sup> réunion de négociation le 26 avril 2019.

Les 2 candidats ont remis leur offre finale le 13 mai.

**II- Caractéristiques générales du projet de contrat :**

Les candidats admis ont été consultés en vue de la conclusion d'un contrat d'une durée de  
5 ans s'étendant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2024.

La Ville de Lyon confie au futur délégataire, à titre onéreux, deux terrains, l'un situé dans le 7<sup>e</sup> arrondissement et l'autre sur la commune de Vaulx-en-Velin. Il appartient à ce délégataire de réunir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains permettant de réaliser le service public de la fourrière.

Il est tenu d'assurer les enlèvements sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Il ouvre ses locaux au public de sept heures à vingt heures du lundi au samedi, et de huit heures à douze heures le dimanche, avec du personnel d'astreinte en dehors de ces horaires. En cas d'opérations spécifiques, il reste ouvert une heure après le dernier enlèvement en vue d'assurer la restitution des véhicules.

Il agit sur ordre de l'officier de police judiciaire compétent sur le territoire de la ville de Lyon pour assurer les enlèvements des véhicules en infraction et leur transport sur le lieu de stockage. Il gère ce stockage, procède à la restitution des véhicules et à l'encaissement des frais de fourrière.

Il assume les risques et profits de l'exploitation ; sa rémunération est essentiellement constituée des paiements des automobilistes pour les enlèvements et la garde des véhicules, selon les tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; et les tarifs négociés avec la Ville.

La Ville de Lyon n'est pas dessaisie de la responsabilité du bon fonctionnement du service public. Elle doit assurer un contrôle étroit de la qualité des prestations réalisées.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité de service.

### **III- Choix du délégataire :**

Les critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation sont :

**La qualité de service et du projet proposé** apprécié au regard :

- Critère 1 : moyens d'intervention et personnel mis à disposition.
- Critère 2 : délais d'intervention proposés.
- Critère 3 : plan des investissements proposés.
- Critère 4 : plan d'entretien-maintenance des équipements.
- Critère 5 : dispositifs d'accueil et d'information des usagers.
- Critère 6 : modalités de suivi, de reporting et de contrôle du service par la Collectivité.

**Les aspects financiers** appréciés au regard ;

- Critère 7 : pertinence et cohérence du compte d'exploitation prévisionnel.
- Critère 8 : qualité et incidence des propositions formulées pour améliorer les charges.
- Critère 9 : mécanisme de redevance.

L'annexe n°1 à la présente délibération reprend le rapport d'analyse des offres finales fait par le cabinet conseil Espelia, dans le cadre d'un contrat d'assistance à la conclusion de la concession de service public de la fourrière.

A l'issue de l'analyse des offres finales des candidats, il apparaît qu'EGS fait la meilleure offre grâce à son offre technique supérieure à celles de GFM et une offre financière satisfaisante.

A l'inverse, GFM fait une offre technique satisfaisante mais avec un point de blocage concernant la gestion du personnel, et la meilleure offre financière.

Compte tenu de la hiérarchisation des critères, l'offre d'EGS se classe ainsi en première position et l'offre de GFM en deuxième.

L'offre d'EGS présente des bases techniques solides, avec un plan d'investissement qualitatif et une expertise métier certaine. Il fournit des moyens humains et matériels suffisants et de bonne qualité pour une exploitation sérieuse du service. Ses délais d'intervention se situent dans la continuité du service existant. Le dispositif d'entretien-maintenance est complet, et se conjugue avec un compte gros entretien renouvellement (GER) raisonné. Dans ses relations aux usagers et à la Collectivité, le candidat fait une proposition classique mais complète, avec comme particularité des horaires d'ouverture élargis par rapport aux demandes du cahier des charges. Certains points surdimensionnés (horaires d'ouverture, véhicules au GNV...) ont été modérés suite aux négociations. Surtout, l'ensemble du personnel est repris sur l'ensemble de la durée du contrat. Son offre financière est cohérente et suffisamment attractive pour la Collectivité, malgré une augmentation des tarifs négociés qui occasionneront un surcoût pour la Ville durant l'exécution du contrat. Il verse une redevance fixe correspondant au montant minimum du cahier des charges et propose une redevance variable moyennement attractive pour la Collectivité.

GFM propose une offre satisfaisante sur le plan technique. La difficulté principale réside dans les moyens humains alloués au service, qui supposent la reprise du personnel mais le licenciement de 5 équivalents temps plein (ETP) afin de trouver l'équilibre. Les moyens techniques du service sont en revanche de bonne qualité et optimisés pour le service, en mélangeant véhicules neufs et récents. Il propose des engagements attractifs en termes de délais d'intervention. Un doute existe sur le bon dimensionnement de ses charges d'entretien-maintenance, qui semble relever d'avantage d'une posture commerciale, mais est à nuancer avec un compte GER plus important. En termes de relations avec les usagers et la Collectivité, sa proposition est classique, même si des horaires d'ouverture légèrement élargis ont été proposés. D'un point de vue financier, le candidat fait une offre attractive pour la Collectivité avec de nombreux prix inférieurs aux coûts du marché, mais qui peuvent parfois interroger sur la capacité du candidat à exploiter convenablement le service jusqu'à la fin du contrat. Notamment, un taux de marge de 1% en moyenne et l'acceptation d'un déficit de 100 K€ en première année mettent à risque la rentabilité du service pour le candidat.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 19 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/3971 du 2 juillet 2018 ;

Vu la lettre de convocation adressée par monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de la commission de DSP des 23 janvier, 13 février 2019 et 7 mars 2019 ;

Vu la convention de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile négociée avec l'entreprise EGS (annexe n° 2) ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- Le choix de l'entreprise EGS, comme titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2024, est approuvé.
- 2- La convention de concession de service public à intervenir entre la Ville de Lyon et la société EGS est approuvée.
- 3- Les tarifs annexés à la convention (annexe 15 de la convention) sont approuvés.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.
- 5- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal, aux articles 611 et 62878, fonction 112, chapitre 011.
- 6- Les recettes seront collectées sur le budget principal à l'article 757 – fonction 112 – chapitre 75.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM